

RÈGLEMENT POUR LES USAGERS DU PARC CANIN

Le Conseil municipal de Savièse

Article 1 – Buts de Savièse

Cet espace pour chiens est à la disposition des résidents de la Commune qui peuvent l'utiliser avec leurs chiens afin de permettre à ceux-ci de s'ébattre en toute liberté.

Les chiens doivent être accompagnés en tout temps de leur propriétaire et/ou de leur accompagnant, qui doivent être âgés de 16 ans au moins.

La limite maximale est fixée à deux (2) chiens par accompagnant pour assurer une surveillance adéquate.

Les chiens doivent demeurer sous le contrôle permanent de leur accompagnant.

Les chiens doivent être annoncés à la Commune, porteurs de la médaille communale, d'une puce électronique et vaccinés.

Article 2 – Horaires et responsabilités

Cet espace est ouvert de 8h00 à 21h00.

La responsabilité exclusive pour tous dommages causés par l'animal incombe à son détenteur.

Les chiens agressifs et/ou dangereux ne sont pas admis dans le parc canin. Il en va de même des chiens qui présentent des symptômes de maladies (diarrhée, toux, maladie parasitaire, etc.).

Les femelles en chaleur ne sont pas admises dans le parc canin.

Les détenteurs de chiens doivent bénéficier d'une assurance responsabilité civile privée contre les dommages qui pourraient être causés par leur animal.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de maladie impliquant notamment les chiens, les propriétaires de chiens ou d'autres tiers.

Vous êtes responsable de votre animal en tout temps !

Article 3 – Utilisation du parc canin

L'enclos doit être en permanence fermé. Il faut être vigilant afin qu'aucun autre chien ne sorte du parc, lors des entrées ou sorties.

Les utilisateurs ont l'obligation de ramasser les excréments de leurs chiens et de les jeter dans la poubelle prévue à cet effet.

Ils sont également tenus de réparer les dégâts causés par leurs chiens (ex. : trous dans le gazon).

Article 4 – Respect des lieux et attitudes

Il est interdit de fumer dans l'enclos, de manger et de donner aux chiens de la nourriture, quelle qu'elle soit.

Les utilisateurs doivent respecter le présent règlement et adopter un comportement de citoyen responsable (politesse, propreté, respect des autres et de la propriété publique notamment).

Les accompagnants veilleront à ce que leurs chiens aient une attitude adéquate envers leurs congénères ou envers tout autre utilisateur du parc canin.

Merci de respecter le travail réalisé par les employés communaux pour maintenir une parfaite utilisation et exploitation du parc canin.

Merci de respecter le travail réalisé par les agriculteurs : un verger, une vigne, une prairie ne sont pas un self-service et/ou un WC pour chien.

Article 5 - Annonces

En cas de problème majeur et/ou de constat de dégâts, ceux-ci doivent être annoncés immédiatement auprès de l'administration municipale au 027 396 10 10 ou auprès de la police municipale 079 643 17 37.

Article 6 - Sanctions

Des contrôles pour le bon fonctionnement de cet espace pourront être entrepris par l'autorité et des sanctions pourront être prononcées.

Ainsi décidé en séance du Conseil municipal le 27 février 2019.

MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE

Le Président
S. Dumoulin

La Secrétaire
M.-N. Reynard